

**OBJET Motion relative à la participation de la Ville d'Yerres à la construction  
d'un nouveau pont sur la Seine entre Vigneux-sur-Seine et Athis-Mons.**

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la desserte routière de la Ville d'Yerres constitue un handicap contre lequel la Municipalité se mobilise avec ardeur car elle est préjudiciable tant à l'accueil d'entreprises –et donc d'emplois– de notre territoire, qu'aux déplacements de nos concitoyens aujourd'hui obligés d'aller travailler sur d'autres zones d'emplois,

CONSIDÉRANT, qu'au cours de ces dernières années, des avancées importantes ont pu être obtenues :

- l'aménagement de la Croix de Villeroy, en cours de réalisation, facilitera grandement les circulations vers les deux pôles importants d'emplois que sont Melun et Evry,
- les travaux de déviation de Boissy-Saint-Léger par la RN19 ont également débuté et leur prolongation, à terme jusqu'à la Francilienne, constitue également un enjeu majeur pour Yerres qui souhaite améliorer la desserte avec Créteil, Paris et l'Est francilien,

CONSIDÉRANT que Villeneuve-Saint-Georges constitue aujourd'hui le dernier point noir, et sans doute le plus important du trafic routier, lié au croisement au même endroit des circulations nord-sud/Paris-Province et des circulations est-ouest/Val d'Yerres-Val de Seine sur la rive droite ; Orly-Rungis sur la rive gauche par la départementale 32,

CONSIDÉRANT que ce point de congestion est particulièrement préjudiciable pour tous nos concitoyens qui travaillent sur la plateforme aéroportuaire d'Orly-Rungis et qu'une récente étude prouve que 3 500 actifs du Val d'Yerres-Val de Seine y travaillent,

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières décennies, plusieurs études ont été menées afin de permettre le contournement de Villeneuve-Saint-Georges,

CONSIDÉRANT qu'ainsi est né un projet de déviation par voie autoroutière qui, depuis le Réveil-Matin à Montgeron, traverserait le territoire de Crosne et rejoindrait l'A86 à hauteur du Carrefour Pompadour,

CONSIDÉRANT que même si les emprises demeurent inscrites au Schéma Directeur d'Ile-de-France, le projet est aujourd'hui abandonné compte tenu de son coût estimé à plus d'un milliard d'euros en 2000, de son impact environnemental et de son financement par péage,

CONSIDERANT, qu'à l'initiative du Député-Maire d'Yerres, de nouvelles études ont été menées en 1998 par la Direction Régionale de l'Équipement sur l'opportunité de créer de nouvelles traversées de Seine par voie routière et que la pertinence de ce projet a été confirmée par une étude réalisée par l'IAURIF pour le compte du département de l'Essonne en 2003,

CONSIDERANT que l'idée de dégager du pont de Villeneuve-Saint-Georges des circulations, dont le flux demeure secondaire, a le triple avantage d'être tout aussi efficace, beaucoup moins coûteux et beaucoup moins nuisible pour l'environnement,

CONSIDERANT que l'étude menée par l'IAURIF en 2003 démontrait ainsi que le coût de création de deux nouveaux ponts sur la Seine, l'un au Nord de Villeneuve-Saint-Georges, le second entre Vigneux-sur-Seine et Athis-Mons, ainsi que le réaménagement du pont reliant Draveil à Juvisy était estimé à 108 millions d'euros et que cet ouvrage permettrait de réduire dans 90 % des cas la survenance d'embouteillages à Villeneuve-Saint-Georges,

CONSIDERANT que l'intérêt économique est évident dans la mesure où ces ouvrages seraient rentabilisés sur une période inférieure à 5 ans au regard du coût de 22 millions d'euros que représente aujourd'hui, en temps perdu et en pollution, le bouchon de Villeneuve-Saint-Georges,

CONSIDERANT que sur la base de cette étude :

-le Conseil Général de l'Essonne, par délibération du 16 décembre 200, a approuvé le principe d'un nouveau franchissement de la Seine mais a souhaité réserver son accès aux véhicules de transports en commun. Par cette délibération, l'assemblée du Conseil Général s'est engagée à débiter des études dès l'année 2008 afin de commencer les travaux avant 2013,

-la Région Ile-de-France a approuvé, par délibération du 25 septembre 2008, le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France. Page 203 du rapport, le schéma arrête le principe d'un pont sur la Seine entre Vigneux-sur-Seine et Athis-Mons et précise que : « *ce franchissement est réservé aux véhicules légers et à un transport collectif en site propre* »,

CONSIDERANT que depuis ces deux délibérations, et malgré des relances régulières, les collectivités régionale et départementale ne semblent pas respecter le calendrier qu'elles s'étaient fixé et que, depuis cette date, la situation empire suscitant l'exaspération légitime des usagers qui savent que les premiers projets de déviation de Villeneuve-Saint-Georges datent de 1937,

CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui grand temps de prendre une initiative permettant de débloquent la situation,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

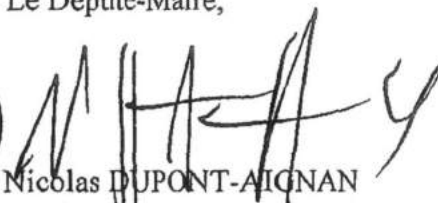
DEMANDE solennellement au Conseil Général de l'Essonne d'organiser dans les meilleurs délais une rencontre avec l'Etat, la Région et les collectivités locales concernées (communes et communautés d'agglomération) permettant de lancer les études de faisabilité poussées,

PROPOSE une participation financière symbolique de la Ville d'Yerres à cette opération, afin de faciliter et d'accélérer la réalisation de cet ouvrage.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Député-Maire,



  
Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture le 24/11/2011  
et de la publication le 01/12/2011  
Le Maire,

